

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

PATHOLOGIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE

| |
|---|
| <p>CODE : 82 15 16 U34 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 804 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 07 juin 2016,
sur avis conforme du Conseil général

PATHOLOGIE GENERALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances fondamentales quant aux pathologies les plus fréquemment rencontrées dans le cadre de son futur exercice professionnel et leurs traitements y compris chirurgicaux.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En approche globale des soins de base,

en utilisant un vocabulaire scientifique,

- ◆ situer les organes du corps humain concernés ;
- ◆ citer et expliciter les mécanismes anatomo-physiologiques et biochimiques concernés, y compris les constantes biologiques courantes, pour les systèmes du corps humain : musculo-squelettique, tégumentaire, respiratoire, cardio-vasculaire, digestif, nerveux, uro-génital, endocrinien, lymphatique, immunitaire, hématopoïétique ;

En sciences biomédicales,

- ◆ identifier les indications et les effets secondaires lors de l'administration de médicaments en utilisant les outils adéquats ;
- ◆ expliciter pour les différentes classes de médicaments : la ou les indication(s) principale(s), la ou les posologie(s), les contre-indications majeures et les principaux modes d'administration ;
- ◆ décrire les indications et mesures de précaution qui concernent la radioprotection, pour le bénéficiaire de soins et pour le soignant ;

pour chacune des disciplines suivantes : imagerie médicale et radioprotection, microbiologie et physiopathologie, génétique et embryologie, pharmacologie, nutrition et diététique,

- ◆ énoncer, définir, décrire, en termes scientifiques, différents concepts, principes, mécanismes, processus de base et les techniques d'investigation préconisées.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement **Approche globale des soins de base**, code N°**821501U34D1** et **Sciences biomédicales**, code N° **821515U34D1**, classées dans l'enseignement supérieur de type court.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

pour au moins une pathologie dans au moins deux des systèmes suivants : respiratoire, cardio-vasculaire, endocrinien, nerveux, digestif, uro-génital, système musculo-squelettique :

- ◆ d'énoncer, de définir et de décrire, en termes scientifiques, les symptômes et les facteurs étiologiques les plus courants ainsi que les éléments fondamentaux du processus physiopathologique ;
- ◆ d'énoncer des méthodes d'investigation diagnostique ;
- ◆ de préciser des options thérapeutiques, médicamenteuses, diététiques, y compris chirurgicales, actuellement défendues ;
- ◆ de préciser les mesures de surveillance, les complications les plus fréquentes ainsi que leurs mesures préventives ;
- ◆ de décrire la collaboration et la surveillance dans les actes pré et postopératoires propres à la chirurgie.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

En référence à l'article 8 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs d'un brevet d'infirmier hospitalier (infirmier breveté) peuvent obtenir une reconnaissance de capacités acquises pour la sanction de l'UE « Pathologie générale ».

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire scientifique adéquat,

4.1. Pathologie générale

pour chacune des affections les plus fréquemment rencontrées, concernant les systèmes suivants : respiratoire, cardio-vasculaire, endocrinien, nerveux, digestif, uro-génital, musculo-squelettique.

- ◆ d'énoncer et expliquer les facteurs étiologiques habituels ;
- ◆ de définir et décrire les symptômes les plus courants ;
- ◆ d'énoncer les techniques d'investigation diagnostique ;
- ◆ de décrire et d'expliquer les processus physiopathologiques fondamentaux responsables des troubles observés et du développement d'éventuelles complications ;
- ◆ d'énoncer les mesures préventives possibles, et les principales thérapeutiques : médicamenteuses, diététiques, radiothérapie, laser,....

4.2. Approche chirurgicale de pathologies

- ◆ d'expliquer un bilan pré-opératoire ;
- ◆ d'identifier et d'expliquer les divers abords chirurgicaux ;
- ◆ de décrire la collaboration et la surveillance dans les actes pré et postopératoires propres à la chirurgie ;
- ◆ d'identifier et de décrire la surveillance des complications post-opératoires immédiates ;
- ◆ d'expliquer les mécanismes physiologiques et les complications de la cicatrisation des plaies.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | <u>Classement</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes</u> |
|--|--------------------------|----------------------|----------------------------------|
| Pathologie générale | CT | B | 80 |
| Approche chirurgicale de pathologies | CT | B | 16 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 24 |
| 7.3. Activités de développement professionnel | | Z | 74 |
| Total des périodes | | | 194 |